

EN CINQ ANS L'ÉTAT AMPUTE LES FINANCES DE CHAVILLE DE 8,4 M€

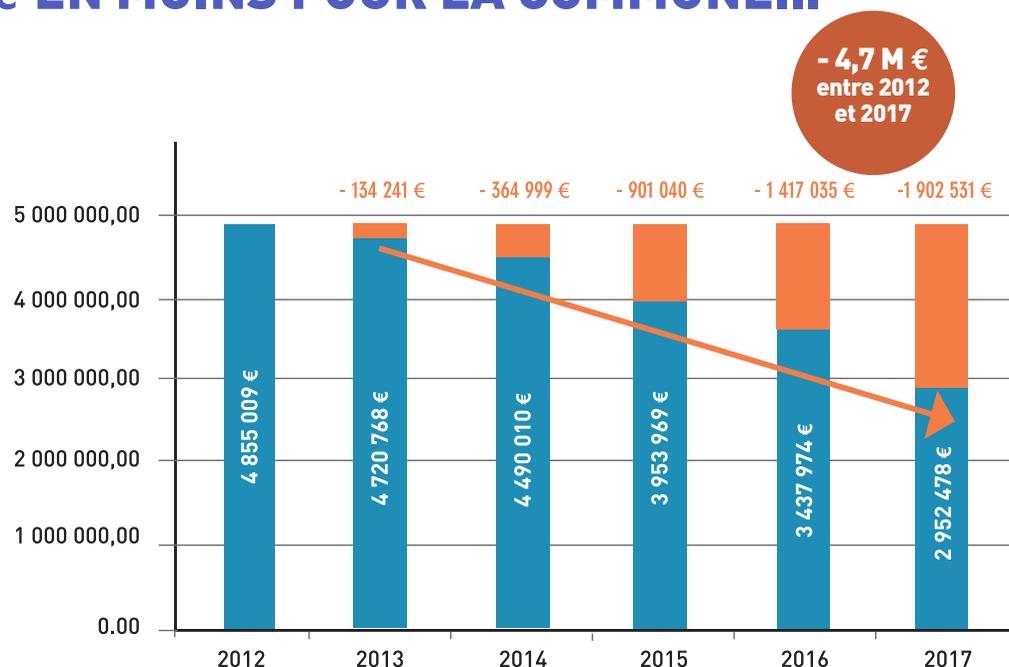
Quelles conséquences pour Chaville et les Chavillois ?

Jusqu'à présent, la Ville de Chaville a su préserver l'équilibre de ses finances. C'est cependant au prix d'un effort gigantesque qu'elle est parvenue à maintenir des services de qualité aux Chavillois, sans augmenter ni ses taux d'imposition, ni son endettement.

D'ici à 2017, la commune aura vu son budget amputé de 8,4M€ depuis 2012.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : ENTRE 2012 ET 2017 4,7M€ EN MOINS POUR LA COMMUNE...

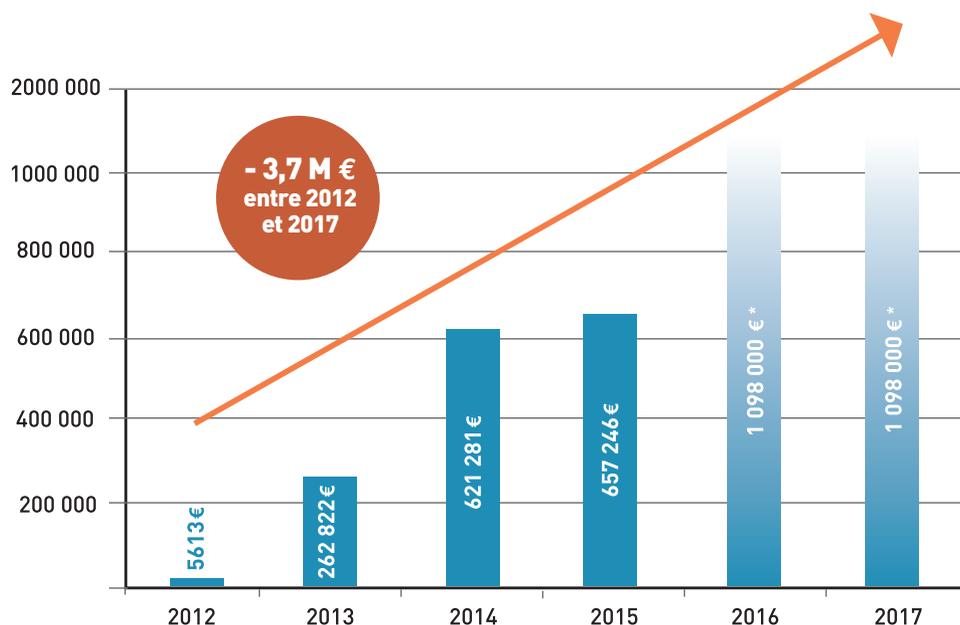
La réduction, d'année en année, de la part de l'État dans le financement des services publics locaux par la DGF fait perdre à la commune l'équivalent de ce qu'elle percevait pour la seule année 2012. La brutalité de cette baisse fragilise le fonctionnement de la commune.



... AUXQUELS S'AJOUTE UN PRÉLÈVEMENT PESANT ET INJUSTE DE 3,7M€

La commune est soumise à deux fonds de péréquation: celui d'Île-de-France (FSRIF) et celui sur les ressources communales et intercommunales (FPIC). De quasi zéro en 2012, ces prélèvements atteignent aujourd'hui **plus de 650 000 €**, et ils devraient atteindre plus d' **1M €** en 2017*. Au total, ce sont 3,7M€ qui auront été confisqués à la commune de 2012 à 2017.

* dans l'état actuel de la loi de finances



De 2012 à 2017, la perte cumulée des ressources liée aux baisses successives de dotation de fonctionnement versée par l'État et l'augmentation des prélèvements en faveur des communes dites « défavorisées » s'évaluera pour Chaville à **8,4 M€, soit l'équivalent de 33% du budget annuel de fonctionnement de la Ville et près de 65% des recettes d'impôts locaux directs.**

L'ÉTAT CONTINUE D'IMPOSER DE NOUVELLES DÉPENSES OBLIGATOIRES AUX COMMUNES ALORS QUE LEURS RECETTES DIMINUENT

Parmi les dépenses supplémentaires que l'État demande aux collectivités de supporter, dans un contexte de crise économique, on retrouve :

- La réforme des rythmes scolaires qui coûte plus de **200 000 €** par an à la commune, à peine compensée à hauteur de **90 000 €** par l'État pour les seules années 2015 et 2016.
- La revalorisation normale, mais sans compensation, des rémunérations des agents territoriaux de catégorie C, soit près de 79% des effectifs.
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la caisse de retraite des fonctionnaires.
- La multiplication de normes nouvelles créatrices de charges.

En plus de la baisse de la dotation de l'État :

En 2016, le gouvernement prévoit dans le cadre de la loi de finances :

- un nouveau calcul de la DGF (fondé en partie sur des critères de ruralité* et de centralité*) qui pénalise Chaville.

- un prélèvement plus important au titre de la péréquation (au détriment des communes considérées comme aisées).

* La dotation de ruralité prendra en compte les charges et les besoins d'infrastructures propres aux communes rurales.

* La dotation de centralité prendra en compte les charges qui résultent de l'utilisation des équipements d'une collectivité par les habitants des communes voisines.

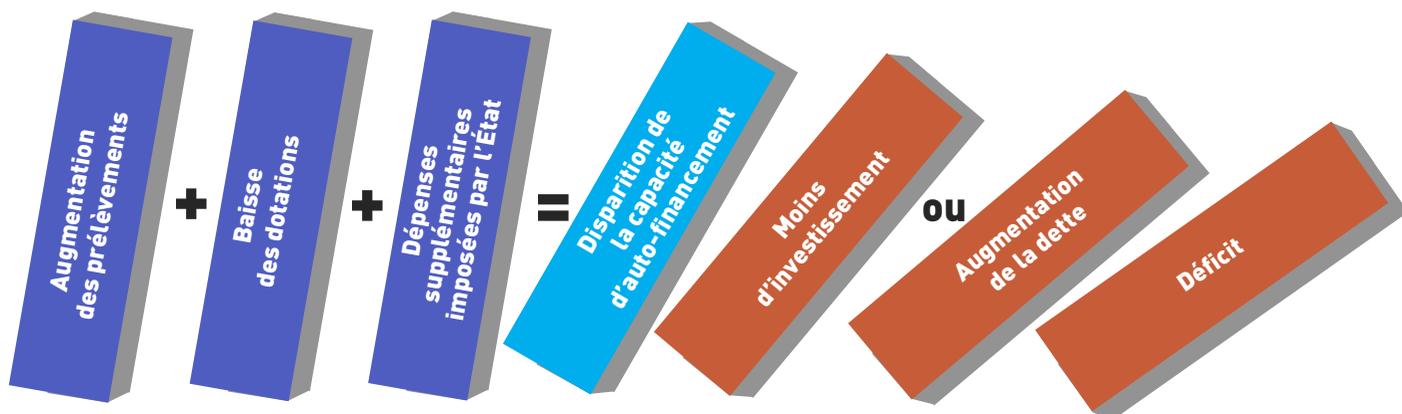
Si l'État peut se permettre de voter un budget en déficit (-75,7 milliards en 2015), cela est strictement interdit à une commune.

Le budget de la Ville de Chaville, repose sur le produit des taxes locales pour près de la moitié, ainsi que sur les dotations de l'État ou les subventions. Seulement 9% des recettes proviennent des produits des services publics : culture, sport, cantine, accueils de loisirs.

Malgré les contraintes, depuis 2010, le Conseil municipal n'a voté aucune augmentation sur les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (voir au dos)

L'EFFET DOMINO

Les collectivités locales sont à l'origine de 70% de l'investissement public qu'elles financent par autofinancement ou par l'emprunt.



La ponction de l'État sur les budgets locaux c'est :

- moins d'investissements donc moins d'emploi

ou

- une forte augmentation des emprunts, ce qui va à l'encontre de l'objectif de réduction de la dette publique et entraînerait mécaniquement une hausse de la fiscalité.

COMMENT SONT CALCULÉS NOS IMPÔTS LOCAUX ?*

Les avis d'imposition de la taxe d'habitation (pour tout occupant d'un bien immobilier) et des taxes foncières (pour les propriétaires) arrivent dans les boîtes aux lettres. Le montant de ces taxes locales (contributions directes) est déterminé en fonction de deux paramètres : les bases fixées par l'État qui, tant pour la taxe d'habitation que pour la taxe sur le foncier bâti sont constituées par la valeur locative cadastrale (sachant que la base pour la taxe sur le foncier bâti correspond à la moitié de la base de la taxe d'habitation).

Les valeurs locatives cadastrales correspondent au loyer théorique annuel que pourrait produire un immeuble bâti. Elles ont été fixées en 1970 et n'ont jamais été actualisées, l'État se contentant d'appliquer chaque année un pourcentage d'augmentation voisin de l'inflation. En 2015, il a fixé celui-ci à 0,9%.

À ces bases sont appliquées les taux votés par la commune.

Contrairement à d'autres communes dans les Hauts-de-Seine, les taux d'imposition à Chaville n'ont pas augmenté depuis 2010, affirmant l'objectif de stabilisation de la fiscalité.

* L'exemple présenté est celui d'une taxe d'habitation. L'article n'évoque pas la taxe sur le foncier non bâti, très marginale à Chaville. Vous pouvez consulter un exemple analogue sur la taxe foncière sur le site de la Ville www.ville-chaville.fr

TAXE D'HABITATION 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS					
Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taux GEMAPI
Valeur locative brute	8278		2 8278	8278	
Valeur locative moyenne	5683		5683	5683	
1					
+ Général à la base	10%		10%		
A	568		568		
B					
+ Personnels à charge					
A					
T	15%		15%		
T	1704		1704		
+ Par personnes à charge (rang 1 ou 2)					
E	25%		25%		
E	1421		1421		
+ Par personnes à charge (rang 3 ou 4)					
E	15%		15%		
E					
+ Spéciale à la base					
N	10%		10%		
N					
+ Spéciale handicapés					
S	10%		10%		
S					
2					
Base nette d'imposition	4585		4585	4585	
Taux d'imposition 2016	15,51%		7,25%	0,393%	
Cotisations 2016	711		332	18	
Dont Majoration 20% Fisc. Secondaire					
C					
Taux d'imposition 2014	15,51%		7,25%	0,392%	
D					
Requet cotisations 2014	712		333	18	
D					
3					
Majoration en valeur	-1		-1	0	
Majoration en pourcentage	-0,14%		-0,9%	0%	
TAUX VOTÉ PAR LA COMMUNE + 0%					
TAUX VOTÉ PAR L'INTERCOMMUNALITÉ + 0%					
Total des cotisations					1081
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2014 ET 2016					
	ANNÉE 2014	ANNÉE 2016	En valeur	En pourcentage	
(a) Cotisations	1075	1073	-2	-0,18%	
(b) Allègements					
(c) = (a) - (b) Somme à payer	1075	1073	-2	-0,18%	
LOCAUX TAXES : NOMBRE : 0002 RÉGIME : P					
Taux global 2016 corrigé	Identifiant	Nature	DF	AFF	VL (valeur locative)
19,62%	0220208271F	APPARTEMENT		H	7604
Cotisation référence 2008	0220208312E	GARAGE-PARK		H	674
- Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Île de France s'élève à 315085 €.					
- La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 18 €.					

1. Abattements

Certains abattements sont obligatoires sur tout le territoire français. D'autres facultatifs, ont été établis par la commune.

- L'abattement général à la base est facultatif. La loi autorise un taux de 1 à 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune. À Chaville il est de 10%.

- L'abattement des personnes à charge est obligatoire. Le minimum légal est fixé à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15%

pour chacune des suivantes. À Chaville l'abattement est très favorable aux familles : 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et 25% pour chacune des personnes suivantes (maximum légal).

2. Taxe intercommunale

Elle correspond à la part départementale de la taxe d'habitation qui a été transférée à la structure intercommunale (suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2011). À compter de

2016, il reviendra aux communes de prélever cette taxe, mais celles-ci devront la reverser intégralement à la structure intercommunale. **Sans impact pour le contribuable, les taux d'imposition de la commune passeront donc mécaniquement de 15,51% à 22,76%.**

3. Taxe spéciale d'équipement

Cette taxe, non fixée par la commune, est destinée au financement des interventions foncières des Établissements Publics Fonciers créés par l'État.

CHAVILLE DANS LE DÉPARTEMENT

Produits des impôts directs en euros par habitant dans les communes des Hauts-de-Seine*

	2012	2013	2014	2015
Chaville	664 €	677 €	678 €	672 €
Moyenne des Hauts-de-Seine	739 €	748 €	757 €	757,33 €

* Sources : études annuelles de l'association des DG des Hauts-de-Seine